

REPUBLIQUE I

Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023

DEPARTEMENT DAffiché le CLUSE

ID : 084-218400695-20230209-DEC2023PVL1023-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE DEC 2023 PVL 7 **03 ?**

HEBERGEMENT - SEJOUR D'ETE 2023 Pôle Vie Locale

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la commission éducation jeunesse d'organiser un séjour d'été du 24 au 28 juillet 2023 Vu la proposition faite par Ciarus domicilié à STRASBOURG (Bas-Rhin) 7 rue Finkmatt

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023

DECIDE

Article 1: d'accepter la proposition faite par Ciarus domicilié à STRASBOURG (Bas-Rhin) 7 rue Finkmatt pour un montant de 4 927.40 € TTC :

Nombre de personnes	Prestation	Nombre de nuit	Prix unitaire	Total TTC
15	Hébergement en chambre	4		
	multiple demi-pension		63.90€	3834.00€
2	Hébergement en chambre	4		
	à deux lits demi-pension		78.90€	631.20€
1	Hébergement en chambre	4		
	individuelle demi-pension		113.90€	455.60€
3	Taxe de séjour pour les plus de 18 ans	4	0.55cts	6.60€
otal TTC (soit 68.40 euros par personne et par nuit en demi-pension)				4927.40€

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la préfète

Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 03.02.2023

Publiée le 14 fevrier 2023

Pièce jointe : Proposition commerciale

Monsieur le Maire

opsabilité que les formalités de publicité ont été son a été transmise en préfecture